Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9332 — Ericsson/Kathrein Antenna and Filter Assets)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 245/06)

1. Le 15 juillet 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1] et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Telefonaktiebolaget LM Ericsson (publ), y compris ses filiales («Ericsson», Suède),

— Kathrein SE, y compris ses filiales («groupe Kathrein», Allemagne).

Ericsson acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de plusieurs parties du groupe Kathrein. Le projet de concentration ne concerne que les activités du groupe Kathrein relatives aux antennes passives et aux filtres utilisés comme composants des équipements de réseaux mobiles.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Ericsson: fourniture d'équipements et de logiciels de réseau, et prestation de services destinés à des opérations de réseau et à des opérations commerciales,

— groupe Kathrein: fourniture de solutions dans le domaine des technologies de l'information.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9332 — Ericsson/Kathrein Antenna and Filter Assets

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).